

BVGer C-7447/2007 vom 17. Dezember 2008

Bundesverwaltungsgericht, 2008-12-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-7447_2007

FR: TAF C-7447/2007 du 17 décembre 2008

IT: TAF C-7447/2007 del 17 dicembre 2008

Regeste

Entrée", "Approbation d'une autorisation de séjour

Erwägungen

E. 5

En définitive, force est de constater que, dans sa demande de réexamen du 20 juin 2007, le recourant n'a invoqué aucun fait nouveau important ni aucun changement notable des circonstances, survenu postérieurement à la décision du DFJP du 15 septembre 2005 et à l'arrêt du Tribunal fédéral du 2 février 2006, qui permettrait de conclure qu'il devrait bénéficier d'une autorisation de séjour et ne pas être renvoyé de Suisse ou qui justifierait la levée de l'interdiction d'entrée prononcée à son encontre. Par conséquent, c'est à bon droit que l'autorité intimée a rejeté la demande de réexamen.

E. 6

Compte tenu des considérants exposés ci-dessus, il appert que, par sa décision du 22 octobre 2007, l'ODM n'a ni violé le droit fédéral, ni constaté des faits pertinents de manière inexacte ou incomplète; en outre, cette décision n'est pas inopportune (art. 49 PA). En conséquence, le recours est rejeté. Vu l'issue de la cause, il y a lieu de mettre les frais de procédure à la charge du recourant, conformément à l'art. 63 al. 1 PA en relation avec les art. 1 à 3 du règlement du 21 février 2008 concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral (FITAF, RS 173.320.2). (dispositif page suivante)

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.